

## MISE EN ŒUVRE DE LA CELLULE DE VEILLE DE GESTION DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La cellule de veille pour la gestion des arrêtés municipaux tardifs est activée pour toutes les rencontres officielles régionales organisées du 3 novembre 2018 au 24 mars 2019.

Cette organisme doit être seul sollicité pour tout arrêté municipal transmis à la Ligue à partir du **vendredi 16 heures 00 jusque, au plus tard, 4 heures avant le début des matchs** de Seniors National 3 et des compétitions régionales.

Sans que ne soient remis en cause les principes de fonctionnement de la cellule, son organisation comporte quelques différences entre les sites de Caen et Rouen.

Aussi, un partage du traitement des différentes compétitions a été défini tel que présenté dans le tableau ci-après :

COMPÉTITIONS		COMPÉTENCE	
Catégorie	Niveau	Secteur Caen	Secteur Rouen
Seniors	National 3	Poule J : en fonction du club recevant	
Seniors	Régional 1	Groupe A	Groupe B
Seniors	Régional 2	Groupes A- & B	Groupes B & C
Seniors	Régional 3	Groupes A, B, C, D & E	Groupes F, G, H, I & J
U18	Régional 1	Poule Unique : en fonction du club recevant	
U18	Régional 2	Groupe 1	Groupe 2
U18	Régional 3	Groupes 1, 2 & 3	Groupes 4, 5 & 6
U16	Régional 1	Groupe Unique : en fonction du club recevant	
U16	Régional 2	Groupe 1	Groupes 2 & 3
U15	Régional 1	Groupe 1	Groupe 2
U15	Régional 2	Groupes 1 & 2	Groupes 3 & 4
U14	Régional 1	Groupe A	Groupe B
U 14	Régional 1	Groupe C : en fonction du club recevant	
Seniors F	Régional 1	Poule Unique : en fonction du club recevant	
Seniors F	Régional 2	Groupes C & D	Groupes A & B
U18 F	Régional 1	Groupe Unique : en fonction du club recevant	
U16 F	Régional 1	Groupe A : en fonction du club recevant	
U16 F	Régional 1	Groupe B	
Foot Entreprise	Régional 1		Poule Unique
Foot Entreprise	Régional 2		Poule Unique
Seniors Futsal	Régional 1	Groupe BN	Groupe HN
Coupes Régionales	Toutes	En fonction du club recevant	

## PROCEDURE APPLICABLE PAR LES CLUBS SUR LE SECTEUR DE CAEN

La Ligue de Football de Normandie a décidé de confier à la Commission de Gestion des Compétitions la mise en place, pour la période sensible à la pratique du Football, d'une **Cellule de Veille** afin de gérer au mieux l'arrivée tardive des **Arrêtés Municipaux**.

L'objectif principal est que tous les acteurs soient avisés officiellement d'un arrêté municipal afin d'éviter les déplacements inutiles.

**Personnes à contacter - Antenne de Caen :**

- Gilles BELLISSENT : [bellissent.gilles@orange.fr](mailto:bellissent.gilles@orange.fr) - 06.38.51.01.29
- Claude LEMAGNEN : [claude.lemagnen@lfnfoot.com](mailto:claude.lemagnen@lfnfoot.com) - 06.37.65.49.91
- Gilbert LEU : [gleu@normandie.fff.fr](mailto:gleu@normandie.fff.fr) - 07.81.68.77.07
- Alain FLAMENT : [alain.flament@lfnfoot.com](mailto:alain.flament@lfnfoot.com) - 06 82 18 28 73

L'annexe 4 « Règlement des terrains et installations sportives (chapitre D) » donne la démarche à suivre dans la gestion de chaque antenne.

**Comment procéder ?**

1. **A partir de 16 heures**, jusqu'à 4 heures avant le début du match de compétitions « National 3 » et régionales et pendant la période déterminée, les arrêtés municipaux seront gérés par les membres de la cellule de veille à condition qu'ils en soient informés et bien sûr que le délai soit acceptable, afin de prévenir tous les acteurs.
2. **Dès que le club** interpelle **un des membres** de la cellule, le club recevant doit envoyer l'arrêté municipal à l'adresse de la personne interrogée, ainsi qu'au club visiteur.
3. **Une fois l'information reçue**, le responsable de la Commission prévient officiellement le club visiteur ainsi que les officiels.
4. **Important : bien respecter cette procédure**, car en cas de contestation, tous les éléments reçus devront être donnés aux commissions gérant les litiges.